

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 6 novembre 2017

**PRESENTS** : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, M. Eric SICAULT et Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

Mme Maria-Victoria DUGAND, M. Nicolas DUPIN, Mme Pierrette DUPRÉ, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Evelyne BERNOS, Mme Karine BOURGOIN (pouvoir à Mme Isabelle ROUSSEAU), M. Frank-Chris CIRET (pouvoir à Mme Stéphanie GRIGAA), Mme Nadine GAGNEBIEN (pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN).

**Secrétaire** : M. Pascal COLART

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 19h30

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30/10/2017**

\*\*\*\*\*

<b>MARCHÉ « RÉHABILITATION D'UN BATIMENT CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE » MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)</b>
---

Monsieur Pascal COLART, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux, présente deux propositions commerciales concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier de construction de la bibliothèque :

Mission	Quantités	VERITAS		SOCOTEC	
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
PHASE CONCEPTION	1	416,00 €	83,20 €	681,00 €	116,00 €
PHASE REALISATION	1	2 314,00 €	462,80 €	2 306,00 €	461,20 €
TOTAL	2	2 730,00 €	546,00 €	2 987,00 €	3584,40 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de retenir de Bureau Veritas Construction pour un montant de 2 730,00 € HT soit 3 276,00 € TTC.
- Autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BATIMENT  
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE »  
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES**

Madame le Maire souligne la nécessité de garantir tous les risques de dommages matériels à l'ouvrage, pouvant intervenir pendant les travaux de construction de la bibliothèque, qu'ils aient pour origine un fait, un événement extérieur ou un défaut de construction.

Les dommages concernés sont ceux qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.

Après délibération, le Conseil municipal :

- De souscrire une assurance pour la construction de la bibliothèque auprès de la SMACL pour un montant de 6 404,73 € HT soit 6 981,16 € TTC.
- Autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

Mme le Maire informe l'Assemblée que, depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental est un partenaire majeur des communes pour les travaux de restauration de leur patrimoine rural non protégé. Le bâtiment existant de la bibliothèque, par son aspect architectural, environnemental et historique, est éligible à une aide du Département.

En effet, la loi de décentralisation du 13 août 2004 a transféré aux départements le soutien direct aux communes de moins de 3 000 habitants pour leurs projets de restauration du « petit » patrimoine non protégé. L'attribution de cette aide, conditionnée par l'octroi du label de la Fondation du patrimoine, est calculée sur le montant des travaux de la rénovation de l'existant (charpente, couverture, menuiseries extérieures et enduits extérieurs).

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à solliciter auprès du service « Culture et Patrimoine » du Conseil départemental de Loir-et-Cher, une subvention de **10 000 €** correspondant à 20 % du montant des travaux de rénovation de la partie existante de la bibliothèque qui est de 50 000 € HT.

\*\*\*\*\*

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL  
CONTRAT DE PAYS GRANDE SOLOGNE**

Mme le Maire explique que, dans le cadre du contrat régional du Pays de Grande Sologne, les travaux de construction de la bibliothèque peuvent être subventionnés à hauteur de 30 %.

Cette subvention est calculée sur la base des travaux d'extension de la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de solliciter auprès du Conseil régional, une subvention à hauteur de 30 % sur le montant des travaux d'extension de la bibliothèque.

\*\*\*\*\*

**DOTATION DE SOLIDARITE RURALE  
ANNEE 2018**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation Solidarité Rurale 2018 auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher avant le 15 novembre 2017 portant sur un projet d'investissement communal.

A ce titre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de présenter le projet d'aménagement de la voirie communale, qui se fera sur 3 exercices (2018-2019-2020) en prenant compte les nouvelles normes conformes aux exigences de l'Etat en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.
- **Charge** Madame le Maire de solliciter, auprès du Conseil départemental, la Dotation Solidarité Rurale au titre de l'année 2018 pour le financement de ces travaux.

\*\*\*\*\*

**DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2017 N° 5  
BUDGET PRINCIPAL**

En vue du paiement de l'avance forfaitaire qui sera versé aux entreprises titulaires d'un ou de plusieurs lots du marché intitulé « réhabilitation d'un bâtiment et construction d'une bibliothèque », il doit être procédé à une modification du budget primitif 2017 – budget principal – comme suit :

Investissement	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Construction d'un bâtiment public (autre)	21318	- 150 000,00 €		
Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	238	+ 150 000,00 €		
<b>Total</b>		<b>néant</b>		<b>néant</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte cette modification du budget primitif 2017 – budget principal – comme précisé ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**TELEPHONE PORTABLE**

Mme le Maire présente un comparatif des différents opérateurs téléphoniques en vue de changer les 4 portables actuels devenus hors d'usage.

## COMPARATIF OPERATEUR TELEPHONIE

Opérateurs	SFR	ORANGE	BOUYGUE TELECOM	SRTC	
Tarif TTC pour 1 forfait (appel, sms, mms illimités)	23,28€( tout illimité avec internet)	21,60€ (tout illimité sans internet)	41,99€	26,4€ (50 min appel)	
<u>Tarif TTC pour 4 forfaits</u>	<b>93,12€</b>	<b>86,40€</b>	<b>167,96€</b>	46,80 (3 forfaits déjà existants) + 26,4€ ( 1 nouvelle ligne)= <b>73,20€</b>	
Tarif TTC pour 1 téléphone	6 €	1,20€	1 €	13€ ( samsung X1)	125€ (Trekker M1)
<u>Tarif TTC pour 4 téléphones</u>	<b>24 €</b>	<b>4,80€</b>	<b>4 €</b>	<b>52 €</b>	<b>500 €</b>
Frais d'envoi	12 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Engagement	36 mois	24 mois	24 mois	12 mois	12 mois
		200€ HT déduit sur la prochaine facture			

Après délibération, le Conseil municipal :

- Opte pour l'opérateur téléphonie ORANGE pour un montant de 21,60 € par téléphone soit 86,40 € TTC par mois pour 4 portables, plus un téléphone supplémentaire à 1,20 € TTC par mois.

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 20h11

\*\*\*\*\*

Affiché le 17 novembre 2017

Le Maire,

**Isabelle GASSELIN**